

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015 – 19 H 00

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le neuf février deux mille quinze, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le dix neuf février deux mille quinze à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf février deux mille quinze à dix neuf au lieu habituel.

PRESENTS : M.PELLETANT, MME BARADUC, M.TRENIT, MME MENERET, MME REYNAUD, M. ANDRÉ, MME CHEVALIER PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, MME BOLMONT, M. ORAIN, M. JOVER, MME LE GUILLOU, M. DULOU, M. CARREYRE,

ABSENTS EXCUSES : M.GIROIRE (*pouv. à M. GOSSART*), MME MASSON (*Pouv. à MME REYNAUD*), M. MARQUILLO

Secrétaire de séance : Mme BARADUC

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2015.
- Débat sur les orientations du PADD du PLU.
- Délibération portant subvention à l'USEP en vue de la classe découverte au paléosite de St Césaire.
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 21 janvier 2015

Après quelques remarques orthographiques et dactylo-graphiques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Landiras.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que «le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Ce document qui a été préalablement envoyé à chaque élu est soumis maintenant pour débat au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente chaque planche du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, élaboré par le cabinet d'études, en concertation avec les élus, au cours d'ateliers qui se sont tenus en 2014. Le PADD se veut être une identification des grands enjeux de la commune, Il rappelle que le débat sur ce document s'articule autour de trois grands axes thématiques et transversaux, à savoir :

- ▶ Préserver les entités naturelles – agricoles – forestières et valoriser les paysages et patrimoines identitaires.
- ▶ Accueillir de nouveaux habitants et emplois dans un cadre urbain maîtrisé et diversifié.

► Compléter l'offre en infrastructures et équipements publics en accompagnement du développement urbain.

Pour chaque axe thématique, les élus débattent et font quelques remarques portées sur le tableau ci-joint :

Analyse du PADD

Page	Rubriques	Observations
	Préserver les entités naturelles	
8	Orientation 3 : <i>ressource en eau</i> -eau potable : préserver (économiser) -eaux usées : limiter / interdire -eaux pluviales	La parenthèse ne paraît pas nécessaire , on peut mettre : préserver et économiser Mettre : limiter voire interdire Correction : la gestion à la place de le gestion
9	Orientation 4 : <i>qualité et diversité des entités paysagères</i> -point 3 (périmètre AOC des Graves et coteau viticole Des Plantes)	Pourquoi cette distinction : Les Plantes sont dans l'AOC Graves ; mis ainsi on dirait une autre appellation
10	Orientation 4 : -point 5 : préserver le point de vue majeur du SCOT depuis Artigues	A préciser : y a t-il quelque chose dans le SCOT à ce sujet?
11	Orientation 4 : <i>patrimoine bâti</i> -point 2 : ajouter -point 3 : préserver le bâti ancien par sa restauration et son changement de destination -point 4 : architecture	Ajouter : lutter contre l'enrillagement des grandes surfaces Faire le point sur le changement de destination qui n'est pas autorisé par la loi ALUR Pourra t-on proposer des schémas ? Ex : pente toiture, plan d'abri de jardin couvert en tuiles et bardage bois
	Accueillir nouveaux habitants et emploi	
12	Point 1 : croissance démographique Point 2 : consommation foncière	Remplacer 2025 par 2035 pour être en accord avec le SCOT Pas d'habitat groupé et d'implantation du bâti en limite de parcelle
13	Orientation 1 : <i>Conforter le tissu urbain</i>	Ajouter Canet à côté de Maron : Maron-Canet
14	<i>Pôle d'équipements</i> : réserve foncière à vocation d'équipements publics et de logements adaptés	Pas de légende : impossible à suivre et donc à analyser Plan : que veut dire le Jaune? Ajouter : et d'espaces verts
15	Schéma	Mettre les zones constructibles en pointillé Boiste Cassan : extension par lot et non par lotissement
16	Orientation 2 : -point 2 : limiter la zone d'activités économiques de las Sagnas à l'existant...	- supprimer à l'existant
	Compléter l'offre en infrastructures	
19	Orientation 2 -rénovation de l'étage de l'école primaire	Remplacer par : mise aux normes du 1^{er} étage de l'école primaire pour suivre la loi

20	Schéma assainissement pluvial	Enlever les Pour avant les tirés
----	-------------------------------	---

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de Landiras et retient les remarques suivantes, étant précisé qu'elles seront toutes en conformité avec les directives du SCOTT :

► Préserver les entités naturelles – agricoles – forestières et valoriser les paysages et patrimoines identitaires :

Orientation 1 : protéger les espaces naturels majeurs d'intérêt écologique :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF
- Milieux naturels porteurs d'enjeux
- Réservoirs de biodiversités terrestres
- Corridors écologiques
- Les trames vertes (réseau forestier)
- Les trames bleues (réseau aquatique et paludéen)

Orientation 2 : Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances :

- Risque d'inondation : abords des cours d'eau et des secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Risque moyen de feux de forêt (atlas)
- Risque lié aux canalisations de gaz
- Nuisances liées à la RD 11
- Nuisances liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- LGV

Orientation 3 : Gérer durablement la ressource en eau :

- Garantir l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et donc de l'assainissement
- Garantir une meilleure gestion des eaux pluviales pour maîtriser le risque d'inondation et lutter contre la dégradation de la ressource en eau

Orientation 4 : Préserver la qualité et la diversité des entités paysagères :

- Diversité des paysages forestiers
- Préserver les massifs forestiers
- Préserver les paysages ouverts viticoles et agricoles
- Préserver le point de vue majeur du SCOT depuis Artigues

Orientation 5 : Préserver la qualité et la diversité du patrimoine bâti :

- Préserver la grande diversité de typologies urbaines et bâties en limitant les capacités d'urbanisation et en réglementant les implantations nouvelles
- Préserver et valoriser les espaces patrimoniaux au sein des hameaux ruraux (lavoirs, puits, péguillères,...) et les éléments constitutifs de «l'espace collectif»
- Lutter contre l'engrillagement des grandes surfaces
- Préserver le bâti ancien par sa restauration et son changement de destination, en lien avec la loi ALUR
- Préconiser un vocabulaire architectural pour l'urbanisation nouvelle et la restauration du bâti rural

► Accueillir de nouveaux habitants et emplois dans un cadre urbain maîtrisé et diversifié.

Les besoins de développement prévisibles à l'horizon 2035 :

- Croissance démographique : Passer de 2 129 habitants en 2011 à 2 500 habitants en 2035
- Poursuivre la diminution de la taille moyenne des ménages à l'horizon 2035 (pour être en accord avec le SCOT)
- Réduction de la consommation foncière.
- Production de logements : 170 entre 2014 et 2035.

Orientation 1 : Conforter le tissu urbain en affirmant les pôles d'habitat existants

- Conforter les principales entités urbaines existantes :
- Limiter les possibilités constructives sur le reste de la commune
- Renforcer la polarité centrale Bourg-Menon
- Conforter le pôle d'équipements dans le bourg

Orientation 2 : Assurer un développement économique équilibré

- Conforter le milieu économique en permettant la création de nouveaux espaces d'aménagements et d'accueil d'activités
- Sauvegarder le potentiel et les espaces support des activités agricoles, viticoles et sylvicoles

► Compléter l'offre en infrastructures et équipements publics en accompagnement du développement urbain.

Orientation 1 : Organiser et sécuriser les déplacements

- ✓ Aménager et valoriser les entrées de ville sur la RD 11 pour la sécurité des déplacements, la réduction des nuisances sonores et marquer à certains endroits un caractère plus urbain.
- ✓ Aménager l'entrée de ville sur la RD 116 au niveau des Arrougueys
- ✓ Réaménager et requalifier la route «Couronne», voie de desserte principale des quartiers résidentiels
- ✓ Mailler les extensions urbaines et le tissu urbain existant environnant
- ✓ Préserver les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie de contournement sud du bourg
- ✓ Prévoir un emplacement réservé au bénéfice de GPSO pour la réalisation de la LGV
- ✓ Prévoir des espaces de stationnement public suffisant au niveau du bourg
- ✓ Compléter le maillage de liaisons douces, promenades piétonnes et cheminements cyclables

Orientation 2 : Améliorer l'offre en équipements publics locaux et anticiper les besoins en réseaux publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2- Attribution d'une subvention à l'USEP pour la participation au voyage scolaire au Paleosite de St Césaire et au Moulin de la Côte au château d' Oléron.

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des projets présentés par Madame la Directrice de l'école publique de Landiras, concernant l'organisation d'une classe de découverte au paléosite de SAINT CESAIRE les 2 et 3 avril 2015 pour les enfants des 3 classes: CP., CP-CE1, CE1 et pour le voyage éducatif de la classe de CM1 du 7 au 10 avril 2015 au centre «Le Moulin de la Côte» à CHATEAU D'OLERON,

Le montant global des dépenses s'élève à 13 807 € TTC.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 9 500 € à l'USEP de LANDIRAS au titre de la participation financière de la commune aux frais liés à cette classe de découverte et ce projet éducatif.

Madame BARADUC, adjointe aux finances, souhaite quelques économies aussi au niveau de l'école.

Madame MENERET, adjointe en charge de l'Ecole, fait remarquer que cette subvention équivaut à celle que la commune octroyait pour le voyage à Paris et pour une seule classe alors que cette année c'est 4 classes qui partiront.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que cette année la CDC ne fera pas de travaux neufs sur la voirie par manque de moyens ; il n'y aura que des travaux d'entretien et encore avec 250 000 euros pour les 13 communes. Il estime que dans ce domaine la CDC ne fait pas son travail. M. TRENIT souhaite que soit revu le tableau des voiries déléguées, il craint certaines inégalités.

La séance est levée à 20 H10.